



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026 A 18H30
SALLE MAUD FONTENOY**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-six le 12 mars, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno PARIS, Maire de la commune.

Présents : Bruno PARIS, Frédéric ARNOUX, Michel MARAVAL, Thibault LINARES, Pascal BRUNNER, Agnès GROSJEAN-BRUNNER

Excusés, absents : Francelise SOUSSEING, Gabriel LAGIER (pouvoir à Bruno PARIS), DELPHIN Arnaud (pouvoir à Frédéric ARNOUX)

Secrétaire de séance : Agnès GROSJEAN-BRUNNER

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025
- 2) Point sur les travaux
- 3) Clôture exercice 2025 « Budget Principal » : Approbation du Compte Financier Unique et constatation des résultats 2025
- 4) Clôture exercice 2025 « Budget Principal » : Affectation des résultats au Budget 2026
- 5) Vote du budget primitif 2026 « Budget Principal »
- 6) Clôture exercice 2025 « Budget Eau » : Approbation du Compte Financier Unique et constatation des résultats 2025
- 7) Clôture exercice 2025 « Budget eau » : Affectation des résultats au Budget 2026
- 8) Vote du budget primitif 2026 « Budget Eau »
- 9) Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- 10) Achat d'une partie de la parcelle ZB123
- 11) Application du régime forestier – Etat d'assiette des coupes 2027
- 12) Appel à cotisations 2026 – Communes forestières
- 13) Motion du Comité National du Trait de Côte
- 14) Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- 15) Motion relative à la reconnaissance du sport adapté à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030
- 16) Procédure de mise en concurrence pour les risques Santé et Prévoyance par le CDG05
- 17) Mandatement au CDG05 pour lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous forme de titre restaurant.
- 18) Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire, demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Annulation de la délibération N°12.2026 « Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD25 »**

Le Conseil donne son approbation.

Ce point sera traité en point 18 avant les questions diverses.

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Monsieur le Maire énumère les différents points abordés lors du dernier Conseil.

Le Conseil Municipal approuve à 8 voix pour le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 février 2026.

2) POINT SUR LES TRAVAUX

Frédéric Arnoux fait le point sur les derniers travaux effectués sur la commune :

Travaux sur le réseau pluvial – secteur du Pibou / Impasse des Cloutas

Des travaux ont été engagés sur le réseau pluvial au niveau du Pibou, en coordination avec la communauté de communes, notamment sur l'Impasse des Cloutas.

Ce chantier s'est avéré particulièrement complexe en raison de la présence de nombreux réseaux (télécommunications, Enedis, etc.). Les interventions, très techniques, ont nécessité le recours à une entreprise spécialisée équipée de matériel de détection.

À ce jour, la partie la plus délicate des travaux est réalisée.

Dans la continuité de ces travaux, et après notification des subventions attendues, la réfection de la chaussée en enrobé sera réalisée sur l'ensemble de l'Impasse des Cloutas.

Travaux sur le réseau d'eau potable – secteur du Serre

Des travaux sont actuellement en cours sur le réseau d'eau potable, en coordination avec les interventions d'Enedis et des réseaux de télécommunication.

L'agent communal, Hervé, assure notamment la pose des regards compteurs.

Travaux de fossés – chemin de Clos Done et secteur des Bouteils

Suite à une dégradation de la voirie constatée il y a environ trois ans (voie affaissée), liée notamment à l'absence ou au mauvais état des fossés, des travaux ont été entrepris sur le chemin de Clos Done.

L'employé communal, en collaboration avec l'entreprise Tavan, est intervenu afin de rétablir un écoulement correct des eaux. L'efficacité de ces aménagements sera à suivre dans le temps.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence communale relative à l'entretien des fossés en bord de route, les fossés du secteur des Bouteils, initialement obstrués, ont été curés et remis en état.

Entretien des équipements

L'entretien courant des réservoirs d'eau potable ainsi que des stations d'épuration (STEP) est assuré régulièrement.

Gestion des déchets verts

Une opération de broyage des déchets verts est programmée en fin de semaine, aux alentours du 20 mars.

Rappel des projets en cours et à venir

Monsieur le Maire rappelle les principaux projets inscrits pour l'année en cours :

- la révision du PLU,
- un projet d'acquisition foncière,
- le déploiement des compteurs d'eau,
- la mise en place d'une secrétaire nomade,
- l'enfouissement des réseaux basse tension et courants faibles au secteur des Bouteils,
- l'installation d'une barrière au parking du Serre,
- la réalisation de l'enrobé à l'Impasse des Cloutas,
- le projet de bornes de rechargement de véhicules électriques,
- la réfection des pistes DFCI.

3) CLOTURE EXERCICE 2025 « BUDGET PRINCIPAL » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET CONSTATATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rend compte du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune et de ses résultats de clôture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 25/03/25 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément à la réglementation ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel Maraval Adjoint aux finances, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice : 534 098.90 €

Dépenses de l'exercice : 490 623.31 €

Résultat de l'exercice : 43 475.59 €

Résultat reporté N-1 : 481 018.05 €

Résultat de clôture de fonctionnement : **524 493.64 €**

Section d'investissement

Recettes de l'exercice : 246 670.94 €

Dépenses de l'exercice : 422 886.59 €

Résultat de l'exercice : - 176 215.65 €

Résultat reporté N-1 : 14 620.00€

Résultat de clôture d'investissement : **- 161 595.65 €**

4) CLOTURE EXERCICE 2025 « BUDGET PRINCIPAL » : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2026

Monsieur le Maire expose au conseil l'affectation des résultats 2025 au Budget Principal 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14.2026 du 12 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 524 493.65 €

- un déficit d'investissement de : - 161 595.65 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à : 161 596 €

Affectation

Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement) : **161 596.00 €**

Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (section de fonctionnement) : **362 897.00 €**

Le Conseil municipal décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « BUDGET PRINCIPAL »

Monsieur Maraval Michel Adjoint aux Finances, présente au Conseil le Budget 2026 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2026 faite par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

ADOpte le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : **757 654.00 €**

Recettes : **757 654.00 €**

Section d'investissement

Dépenses : **435 896.00 €**

Recettes : **435 896.00 €**

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Fongibilité des crédits

En application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exécuter le budget ainsi adopté.

6) CLOTURE EXERCICE 2025 « BUDGET EAU » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET CONSTATATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rend compte du Compte Financier Unique 2025 du Budget de l'eau de la Commune et ses résultats de clôture :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 25/03/25 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément à la réglementation ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel Maraval Adjoint aux finances, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section de d'exploitation

Recettes de l'exercice : 34 443.07 €

Dépenses de l'exercice : 38 131.22 €

Résultat de l'exercice : - 3 688.15 €

Résultat reporté N-1 : 43 824.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement : **40 135.85 €**

Section d'investissement

Recettes de l'exercice : 20 954.43 €

Dépenses de l'exercice : 6 219.07 €

Résultat de l'exercice : 14 735.36 €

Résultat reporté N-1 : 37 055.00 €

Résultat de clôture d'investissement : **51 790.36 €**

7) CLOTURE EXERCICE 2025 « BUDGET EAU » : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2026

Monsieur le Maire expose au conseil l'affectation des résultats 2025 au Budget de l'eau 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17.2026 du 12 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 40 135.85 €
- un excédent d'investissement de : 51 790.36 €

Affectation

Au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (section d'investissement) : **51 590.00 €**

Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (section de fonctionnement) : **40 136.00 €**

Le Conseil municipal décide d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

8) VOTE DU BUDGET ANNEXE « EAU » 2026

Monsieur Maraval Michel Adjoint aux Finances, présente au Conseil le Budget de l'eau 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2026 faite par Monsieur le Maire ;

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget EAU 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses : **74 784.00 €**

Recettes : **74 784.00 €**

Section d'investissement

Dépenses : **82 747.00 €**

Recettes : **82 747.00 €**

Le budget est voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Fongibilité des crédits

En application de la nomenclature budgétaire et comptable M49, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exécuter le budget ainsi adopté.

9) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en effet cette indemnité concerne seulement les agents de catégorie A qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

10) ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB123

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil, que lors du dernier Conseil Municipal, il a été évoqué, en question diverses, de faire une proposition d'achat d'une partie de la parcelle ZB123 à sa propriétaire.

Considérant que la commune souhaite préserver la vue et la mise en valeur de l'église communale et éviter toute construction sur une partie de la parcelle cadastrée ZB123,

Considérant la proposition de la propriétaire de ladite parcelle, de céder une portion d'environ 400 m²,

Considérant que cette cession est proposée au prix de 200 € le mètre carré, soit un montant estimé à 80 000 €,

Considérant que le vendeur s'engage à :

Procéder à la division parcellaire par déclaration préalable,

Prendre en charge les frais de bornage,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil ;

DÉCIDE :

D'acquérir une portion d'environ 400 m² de la parcelle cadastrée ZB123, au prix de 200 € le mètre carré, soit un montant estimé à 80 000 € ;

De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

De conditionner la vente à l'obtention préalable de la division parcellaire ;

D'autoriser M. le maire à signer tout document et l'acte notarié relatif à cette acquisition.

11) APPLICATION DU REGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, comme chaque année qu'il se doit de délibérer sur la proposition de l'ONF de l'état d'assiette des coupes 2027.

Cet état d'assiette correspond à la liste des parcelles de la forêt communale pour lesquelles des interventions sont prévues (coupe de bois). Cette démarche s'inscrit dans une gestion durable de la forêt, permettant à la fois son entretien, son renouvellement et la valorisation du bois.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 13/02/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
14_a	RGN	13.81	470	Réglée	2027	SUPP	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes présentés ci-dessus.

2) Ventes de bois aux particuliers.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

12) APPEL A COTISATIONS 2026 – COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association des Communes Forestières pour bénéficier de leur expertise et soutien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal ;

Décide d'adhérer à l'association pour l'exercice 2026 ;

Fixe le montant de la cotisation à **200 €** ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à mandater la dépense au du budget communal.

13) MOTION DU COMITE NATIONAL DU TRAIT DE COTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la Motion du Comité National du trait de côte.

Le Comité National du Trait de Côte :

Rappelle que l'érosion côtière est un phénomène naturel, prévisible et inéluctable.

Rappelle que le changement climatique aggrave de manière significative et durable le phénomène d'érosion du littoral.

Rappelle que l'érosion côtière est amplifiée par la multiplication des tempêtes, la submersion marine et l'élévation du niveau de la mer.

Rappelle que les travaux scientifiques de référence, notamment ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), établissent qu'une hausse durable du niveau de la mer est inéluctable et que la montée des océans se poursuivra pendant plusieurs siècles.

Rappelle que le niveau moyen de la mer augmente à un rythme de plus en plus rapide. Cette hausse a presque doublé au cours des trente dernières années, avec une élévation estimée à environ vingt centimètres depuis 1900.

Rappelle que cette élévation du niveau marin entraîne des conséquences directes, quantifiables et déjà préjudiciables sur le littoral.

Rappelle que les projections spécifiques à la France, selon le scénario "Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique" (TRACC), prévoient une hausse comprise entre +45 et +90 centimètres pour l'Hexagone et La Réunion, et entre +50 et +95 centimètres pour les Antilles et la Guyane, ces projections n'intégrant pas l'hypothèse d'une déstabilisation rapide de la calotte antarctique. *À l'attention de Sébastien Lecornu, Premier Ministre*

Rappelle que le recul du trait de côte constitue un enjeu socio-économique majeur, entraînant des impacts sur les territoires littoraux considérables et des menaces directes sur les personnes, les logements, les activités économiques et les infrastructures.

Rappelle que le littoral français, fort d'environ 18 000 kilomètres de côtes en Hexagone et en Outre-mer, constitue l'un des littoraux européens les plus exposés aux risques côtiers, caractérisé par une forte attractivité, une urbanisation dense et une exploitation intense.

Rappelle que les études récentes, notamment l'étude du Cerema publiée en 2024, chiffrant de manière précise les conséquences de l'érosion du littoral, évaluant, d'ici 2028, à environ 1 000 le nombre de bâtiments résidentiels et commerciaux menacés pour une valeur exposée de 240 millions d'euros, et, d'ici 2050, à 5 200 logements et 1 400 locaux d'activités concernés, pour un coût estimé à 1,2 milliard d'euros.

Rappelle que les Ministres successifs de la Transition écologique, avaient affirmé leur volonté d'instruire les propositions de financement du CNTC en lien avec le ministère chargé des finances.

Rappelle qu'à ce titre, ils avaient indiqué qu'un fonds dédié à l'érosion côtière avait vocation à être instauré dès 2026, dès lors que les modalités de financement proposées, présentées comme innovantes, n'avaient pas pour effet d'aggraver le déficit de l'État.

Rappelle que les propositions du CNTC ont fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un travail de concertation approfondi, associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les élus des territoires littoraux, les acteurs économiques, les associations d'élus, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, ainsi que les services de l'État.

Rappelle que ces propositions, comme les années précédentes, ont trouvé une traduction opérationnelle dans le dépôt d'amendements au projet de loi de finances pour 2026, tendant à la création et à l'abondement d'un fonds pérenne dédié à l'érosion côtière.

Rappelle que, sauf à ce que le Comité national du trait de côte n'en ait pas été informé, les amendements concernés n'ont pas été retenus dans la version définitive du projet de loi de finances pour 2026, sur lequel le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement en application de l'article 49 alinéa 3 de la

Constitution, alors même que ces amendements avaient été adoptés, de manière transpartisane, tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

Le Comité National du Trait de Côte :

Constata que l'érosion du littoral demeure insuffisamment reconnue sur le plan juridique, le phénomène n'étant pas qualifié de risque naturel majeur au sens du code de l'environnement.

Constate que cette absence de reconnaissance juridique exclut l'érosion du littoral du champ d'intervention du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier », alors même que ses impacts sont comparables, voire supérieurs, à ceux de risques déjà couverts tels que les submersions marines ou les mouvements de terrain.

Constate que cette situation entraîne des conséquences particulièrement lourdes pour les territoires littoraux, sachant que les collectivités attendent des financements nécessaires à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation, qu'il s'agisse de la protection par des ouvrages, de l'acquisition amiable de biens menacés, du relogement des populations, de la relocalisation des activités ou de la préservation et de la restauration des écosystèmes côtiers végétalisés et dunaires, notamment via le recours aux solutions fondées sur la nature.

Constate que cette carence de financement crée une rupture manifeste d'égalité entre territoires exposés à des risques naturels de nature comparable. Les communes ne disposent pas des mêmes capacités financières.

Constate que, par conséquent, de nombreuses communes se trouvent aujourd'hui démunies face à un phénomène reconnu comme inéluctable, alors même que le Comité National du Trait de Côte n'a cessé d'alerter sur l'insuffisance des moyens financiers mobilisés.

Le Comité National du Trait de Côte :

Attend que les alertes répétées des collectivités et des instances nationales compétentes soient prises en compte.

Attend que le Gouvernement apporte une réponse à la hauteur des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et territoriaux liés à l'érosion du littoral.

Attend que le Gouvernement crée un fonds érosion côtière et apporte des financements adaptés aux territoires littoraux afin de lutter contre un phénomène dont le caractère inéluctable est établi.

Attend que le Gouvernement permette, dès à présent, aux collectivités littorales d'anticiper, de s'adapter et d'agir face au recul du trait de côte.

Attend, en tout état de cause, que toutes les voies législatives permettant de mobiliser les mécanismes de solidarité nationale soient explorées et que puisse être envisagée l'introduction d'un amendement, créant ledit Fonds Érosion Côtière, au futur Projet de loi relatif à la décentralisation.

Le Conseil Municipal approuve la motion du Comité National du Trait de Côte à 6 voix pour et 2 abstentions

14) MOTION POUR AFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire présente au Conseil la « Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité » de Territoire Energie 05.

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;
- **Considérant** la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée

de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

- **Considérant** l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :
 - une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
 - un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
 - un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
 - un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
 - une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;
- **Considérant** les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :
 - Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
 - la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
 - EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal approuve la Motion de Territoire Energie à 8 voix pour

15) MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DU SPORT ADAPTE A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la Motion relative à la reconnaissance du sport adapté à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques d'hiver 2030, présenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

EXPOSÉ DU CONTEXTE

La France s'apprête à accueillir en 2030 les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver pour la quatrième fois seulement dans son histoire (après Chamonix en 1924, Grenoble en 1969 et Albertville en 1992). Pour les Hautes-Alpes, cet événement revêt une connotation encore plus particulière puisque c'est la première fois que le territoire se prépare à se faire hôte d'épreuves olympiques et qu'il est une opportunité historique pour son aménagement et son avenir.

Opportunité historique également pour construire, autour du sport, une société plus durable et inclusive. Les Jeux paralympiques de Paris 2024 ont marqué une étape majeure dans la visibilité des sportifs en situation de handicap. Par leurs performances et leur détermination, ces femmes et ces hommes ont fait évoluer le regard de toute notre société.

Un champ du sport et du handicap n'en reste pas moins sous représenté : celui des personnes présentant un handicap mental, avec ou sans sur-handicap comme la trisomie 21, ou ayant des troubles du spectre de l'autisme. Ces sportifs incarnent pleinement l'esprit paralympique et les valeurs universelles de respect, de la solidarité et du dépassement de soi. Leur engagement prouve chaque jour que ce sport est un formidable vecteur d'émancipation, de confiance en soi et de lien social.

Ces pratiquants sont réunis sous l'égide de la Fédération française de Sport adapté, qui est dédiée à la promotion et à la pratique des activités physiques et sportives pour ces personnes ayant un handicap mental ou psychique.

L'édition 2030 des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver offre une occasion unique de faire un pas de plus vers une inclusion totale du handicap dans le sport. L'intégration d'épreuves de sport adapté aux Jeux paralympiques d'hiver serait une avancée historique, humaine et symbolique, porteuse d'un message clair : aucune différence ne doit être un obstacle à la reconnaissance.

DANS CE CONTEXTE

et à l'occasion de la réunion du Conseil départemental des Hautes-Alpes de ce mardi 10 février 2026, au cours de laquelle l'Assemblée départementale a notamment adopté le nouveau schéma départemental du sport,

les élus départementaux haut-alpins

expriment leur soutien à l'intégration d'épreuves de Sport adapté (pratiqué par des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique) lors des Jeux paralympiques d'hiver de 2030 qui se tiendront dans les Alpes françaises,

invitent l'ensemble des acteurs mobilisés dans l'organisation de ces Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, et notamment les instances nationales et internationales en charge de leur programmation, à étudier la mise en œuvre de cette intégration en complément des épreuves handisport.

Le Conseil Municipal approuve à 8 voix pour la Motion présentée par le Président du Conseil Départemental, Jean-Marie BERNARD

16)) PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE PAR LE CDG05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

17) MANDATEMENT AU CDG05 POUR LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE SOUS FORME DE TITRE RESTAURANT.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Puy-Sanières.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Puy-Sanières.

18) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°12.2026 « PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD25 »

Vu la délibération n° 12.2026 en date du 5 février 2026, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD25, dans la limite d'un montant de 5 000 € ;

Considérant que Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a exercé son droit de préemption sur ladite parcelle ;

Considérant que, de ce fait, la commune ne peut plus traiter directement avec le propriétaire initial et doit désormais, si elle souhaite poursuivre ce projet, se porter candidate auprès de la SAFER ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'annuler la délibération n° 12.2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour,

DÉCIDE :

D'annuler la délibération N°12.2026 relative au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD25 ;

De prendre acte de la préemption exercée par la SAFER ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre rendez-vous avec la SAFER afin d'examiner les possibilités de candidature de la commune pour l'acquisition de cette parcelle.

19) QUESTIONS DIVERSES

Versant sud

Reste à compléter. La parution est prévue d'ici la fin du mois de mars.

SMICTOM

Mouvement de grève au sein du SMICTOM, sans arrêt de travail à ce stade. Un retour est également fait sur les conditions de travail des grutiers.

Questionnement de soutien

Une question est soulevée concernant un éventuel soutien au fils d'une administrée de la commune. Ce point sera réexaminé lors d'un prochain conseil municipal, avec la nouvelle équipe.

Gestion forestière

Une discussion est engagée avec Monsieur Thibault Linares au sujet de la gestion de la forêt communale. La question d'un éventuel changement d'expert forestier est évoquée et reste à étudier.

Remerciements

Monsieur Bruno Paris adresse ses remerciements à deux conseillers sortants, Monsieur Michel Maraval et Monsieur Pascal Brunner, pour le travail accompli au cours de leur mandat.

Séance levée à 20h40

Bruno PARIS, Le Maire

**La secrétaire de séance,
Agnès GROSJEAN-BRUNNER**

